



VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant :

(Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) :

Maison d'arrêt de Saintes – 59 bis rue de l'Arc de Triomphe – 17100 SAINTES – 05.46.92.0022

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'[article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'[article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *

Date de la visite : 13 mars 2025

(Date de la visite précédente :)

Heures de visite : DÉBUT : 18h00 FIN : 19h00

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

- Monsieur le Bâtonnier François LEROY
- Maître Julien LAINE
- Maître Julien SEVET

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 5

Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Le Directeur, un surveillant gradé

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre d'écrou :**
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? : OUI NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : OUI NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? OUI NON

- **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 81**

- Nombre de détenus : 118
- Nombre de cellules individuelles : 1
- Nombre de cellules collectives : 36
- Capacité maximale des cellules collectives : 80

- **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 118 (8 femmes)**
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ? NON**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

NEANT

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

NEANT

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

- Refus de visite ? OUI NON
- Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? OUI NON
- Non accès à certaines cellules ? OUI NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? OUI NON

- **En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

NEANT

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Très bien

Monsieur le Directeur et différents agents pénitentiaires

III- ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
 OUI NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
 OUI NON Une cabine téléphonique dans les cellules
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?
 OUI NON En cours de travaux

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?
 OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)
 OUI NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?
 OUI NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 2

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

OUI

Affichage du tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Saintes à différents endroits de la Maison d'arrêt, accessibles par les détenus

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?
 OUI NON – 4 locales
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?
 OUI NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?
 OUI NON
- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?
 OUI NON - Appel le 15
- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?
 OUI NON - en dehors des permanences de soins

Quel service est appelé le plus souvent ? : le SAMU

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

OUI NON

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

OUI NON

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? OUI NON

Dans les 24h par l'infirmier, dans les 48h à 72h par le médecin

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? OUI NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? OUI NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

OUI NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI NON – Cela pose des difficultés pour l'extraction des détenus

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? OUI NON

Hépatite B ? OUI NON

Hépatite C ? OUI NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? OUI NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ? OUI NON

En cas de refus initial ? OUI NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? OUI NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? OUI NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

OUI NON au cas par cas

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

OUI NON au cas par cas

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

OUI NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI NON mais pas respecté car pas assez de cellule

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

OUI NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

OUI NON c'est prévu dans le protocole

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

OUI NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ?

Il est inexistant, insuffisant et inadapté

De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Oui mais insuffisante compte tenu des moyens humains

2 jours par semaine

Un budget est prévu pour 78 détenus alors qu'il y en a 120.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

OUI

Formations dispensées.

Une salle dédiée et une bibliothèque.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

OUI

Salle de sport

IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - OUI NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?
 - OUI NON (pas toutes)
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - Possibilité de s'allonger
 - Matelas
 - Oreiller
 - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
 - Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - Possibilité de prendre une douche
 - Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus : OUI NON
 - Des lingettes rafraichissantes
 - Du dentifrice à croquer
 - Masque de protection
 - Gel hydroalcoolique
 - Serviettes hygiéniques
- Chauffage dans les cellules : OUI NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : OUI NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? OUI NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? OUI NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? OUI NON

REMARQUES :

V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le rapport est communiqué au Directeur de la Maison d'arrêt, au Président et Procureur du Tribunal Judiciaire de Saintes

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

OUI NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

- Etablissement aux conditions convenables hormis la surpopulation carcérale
- Des travaux sont en cours pour agrandir les parloirs familles

ANNEXES PHOTOS

